

Epidémie de Coronavirus

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fonds d'Action Sociale

Afin de soutenir les travailleurs indépendants et professionnels libéraux dans ce contexte de crise économique et sanitaire, l'Urssaf Paca maintient l'aide financière exceptionnelle subsidiaire au fonds de solidarité.

Critères d'éligibilité simplifiés mis à jour au 06/04/2020

- ✓ Ne pas bénéficier du fonds de solidarité de la DGFIP le mois de la demande
- ✓ Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- ✓ Être affilié avant le 01/01/2020
- √ Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- ✓ **Être à jour de ses cotisations** et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier respecté en cours)
- ✓ Pour les autoentrepreneurs :
 - L'activité indépendante devra constituer l'activité principale
 - Avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 en 2019.

A noter:

- ✓ Le principe de subsidiarité est désormais apprécié mois par mois.
- ✓ Le renouvellement de l'aide exceptionnelle du Fonds d'Action Sociale est possible à condition de renouveler la demande chaque mois

Pièces justificatives allégées

Seules les pièces justificatives suivantes sont nécessaires :

- ✓ Formulaire de demande daté et signé (renseigner mail et téléphone)
- ✓ RIB personnel
- ✓ Dernier avis d'imposition

Dépôt des demandes

Date limite de dépôt des demandes au titre des mois de mars, avril et mai : 30 juin

Transmettre l'ensemble des pièces justificatives en un seul envoi <u>uniquement</u> via les modules contact des sites (liens ci-dessous) :

- ✓ Pour les travailleurs indépendants : contact-TI motif « action sociale »
- ✓ Pour les professions libérales : <u>contact-PL</u> motif déclarer une situation exceptionnelle
- ✓ Pour les auto-entrepreneurs : contact-AE motif « je rencontre des difficultés de paiement »